

Règlement général 2025-2026

S'inspirant des deux documents fondamentaux de Florimont : « Les Orientations pour Florimont » et « La philosophie et les missions de l'Institut Florimont », ce règlement a pour objet d'encourager au sein de l'Institut Florimont un climat de confiance favorable à l'éducation et au travail des élèves. Chaque membre de la communauté scolaire s'engage donc à en respecter consciemment les règles.

L'inscription d'un élève implique l'adhésion à ce règlement qui fait appel à un engagement personnel et à un effort de discipline librement consentis.

1. NATURE ET BUT DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1 L'Institut Florimont est une école privée, membre de l'Association Genevoise des Ecoles Privées (AGEP).

1.2 Il assure une instruction primaire et secondaire préparant aux diplômes officiels. Son but est aussi de donner aux élèves une formation humaine, morale et spirituelle qui puise ses sources dans le christianisme.

1.3 Lié par son origine et son histoire à l'engagement d'une communauté religieuse, les Missionnaires de Saint-François de Sales, l'Institut Florimont est une école catholique. Ouvert à toutes les religions, l'Institut entend respecter pleinement les convictions religieuses de chacun dans un esprit d'œcuménisme et de tolérance.

1.4 Chaque élève doit avoir le même esprit et respecter les convictions religieuses de ses camarades. Il s'interdira expressément toute propagande ou polémique politique ou religieuse. Cependant, il n'oubliera pas le caractère confessionnel de l'Institut.

1.5 Tout membre de l'équipe pédagogique a la responsabilité de faire appliquer le présent règlement avec bon sens, proportionnalité et équité.

2. TENUE – COMPORTEMENT (CONDUITE)

2.1 Directives

Les attentes suivantes s'appliquent à tous les étudiants de l'Institut Florimont afin de maintenir une atmosphère professionnelle et confortable, convenable à une journée de travail à l'Institut :

2.2 Directives concernant le style vestimentaire

Les vêtements ne doivent pas comporter de textes, d'images ou de représentations entrant dans les catégories suivantes :

- Discriminatoire
- Sexuel
- Incitant à la haine
- Politique
- Profane
- Encourageant la consommation de substances illicites, d'alcool, ou de tabac Les vêtements peuvent être décorés sans dénaturer le vêtement

2.3 Directives concernant les vêtements

- Les vêtements doivent être portés de manière à couvrir à la fois le ventre et le dos
- Les hauts doivent avoir des bretelles ou des manches
- Les vêtements doivent être conçus pour couvrir les sous-vêtements
- Les tatouages doivent être couverts
- Les shorts et les jupes doivent être conçus pour atteindre la mi-cuisse
- Pas de jeans troués

2.4 Directives concernant les accessoires et les chaussures

- Les couvre-chefs sont interdits en classe et à l'intérieur des bâtiments de l'école
- Les piercings faciaux sont interdits ; les piercings d'oreille sont permis mais ne doivent pas excéder un calibre de 3 mm
- Les vêtements de sport ne peuvent pas être portés en dehors des cours d'EPS (y compris les leggings de style athlétique et les pantalons de survêtement)
- Seule une partie des cheveux de l'élève peut être teinte d'une couleur non-naturelle ; cette couleur ne peut pas être fluorescente
- Les élèves peuvent se teindre la totalité de leurs cheveux d'une couleur naturelle.
- Les tongs (chaussures de plage) sont interdites
- Les ongles (longueur, style) ne doivent pas gêner la capacité de l'élève à taper sur un clavier ou à travailler correctement

2.5 Les relations entre élèves doivent être exemptes de démonstrations d'affection excessives.

Les relations des élèves vis-à-vis des adultes relèvent des règles de politesse classiques : respect et vouvoiement sont de rigueur. L'élève doit se lever lorsqu'un adulte se présente en classe et lorsqu'il s'adresse à lui. Il salue les adultes qu'il croise, conduit des visiteurs à la réception, tient la porte, etc.

Lors de déplacements (dans les bus scolaires ou dans les transports en commun), les élèves se distinguent par leur discrétion ainsi que par la correction des manières et du langage.

2.6 Les élèves disposant d'une voiture laissent leur véhicule en stationnement à l'extérieur de la propriété.

2.7 L'Institut Florimont est un collège sans fumée. En outre les élèves doivent respecter les consignes qui leur sont données quant à la fumée dans le périmètre qui entoure l'école.

2.8 Au primaire, l'usage d'appareils connectés (smartphones, montres, etc.) est interdit.

Pour les élèves du secondaire 2, leur usage est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement, sauf autorisation expresse d'un adulte membre du personnel de l'établissement.

Ces appareils doivent être rangés dès l'entrée dans l'établissement (portail ou accueil), dans la pochette **No Phone** qui leur a été fournie. La pochette doit être verrouillée. L'élève la débloquera à son départ en fin de demi-journée ou en fin de journée selon son EDT et son régime de sortie (externe ou demi-pensionnaire). Des bornes de déverrouillage sont installées aux entrées et sorties de l'Institut à cet effet.

Les élèves ne sont pas autorisés à sortir pendant les récréations pour déverrouiller les pochettes.

L'enseignant de la première heure de la demi-journée procédera au contrôle des pochettes.

Des contrôles aléatoires pourront avoir lieu pendant la journée par un personnel de la vie scolaire qui contrôlera qu'il s'agit bien du smartphone à l'intérieur de la pochette.

En cas d'oubli de pochette, l'élève devra le signaler et la vie scolaire lui en prêtera une pour la journée.

En cas de perte ou de détérioration, une nouvelle pochette sera attribuée et facturée 50 CHF. -.

Le non-respect de ces règles visant à responsabiliser les élèves donnera lieu à un rappel à l'ordre dans un premier temps et un accompagnement psychologique en cas de difficulté à se défaire du smartphone puis à des punitions et sanctions.

Ces dispositions s'appliquent aussi durant toutes les activités scolaires organisées en dehors de l'établissement (sorties, voyages, déplacements en EPS...).

2.9 Les revues ou livres indécents, les produits nocifs et les objets dangereux sont strictement prohibés.

2.10 Nourriture, boissons sucrées, chewing-gums ou autres sucreries ne sont pas autorisés en classe ou en salle d'étude.

2.11 Dans l'enceinte de Florimont, la possession et la consommation de boissons alcoolisées sont interdites.

2.12 Tout élève se présentant en état d'ébriété ou sous l'influence de stupéfiants sera, selon le cas, remis à l'infirmerie ou renvoyé dans son foyer. Toute autre sanction demeure réservée.

2.13 En cas de dégradation du matériel, le remboursement des frais inhérents aux dégâts provoqués sera exigé. L'élève pourra être appelé à procéder lui-même à la remise en état du matériel souillé ou endommagé. Des poursuites pénales pourront être engagées en cas d'actes de malveillance manifeste.

3. FAUTES GRAVES

3.1 Même si la prévention par l'information et le dialogue est privilégiée, l'attitude de l'Institut face à la drogue est ferme et sans compromis.

Par conséquent, les élèves de Florimont s'interdisent de détenir, consommer ou faire le commerce de stupéfiants, de quelque nature que ce soit, dans l'enceinte de l'école ou lors de manifestations organisées par l'Institut. La violation de cet engagement entraîne des sanctions graves, en règle générale, le renvoi immédiat.

3.2 Face à un élève susceptible d'être sous l'emprise de la drogue, l'Institut se réserve le droit d'appeler les parents et de demander que l'élève soit soumis à des tests. L'Institut se réserve également le droit de ne plus autoriser cet élève à réintégrer les cours tant que les résultats des tests ne lui sont pas parvenus.

3.3 Dans le cas où les tests s'avèrent positifs, l'Institut exigera un test par mois pendant 6 mois ainsi qu'une interdiction de sortie du campus à la pause de midi dans le cas d'un élève ayant cette autorisation.

3.4 Le vol et l'extorsion (racket) entraînent, en règle générale, l'exclusion immédiate et définitive de l'Institut.

4. RÈGLES DE TRAVAIL

4.1 Les élèves de l'Institut Florimont développent en priorité leurs connaissances et leur savoir-faire intellectuel. Ils fournissent un travail scolaire de la meilleure qualité possible. Ils adhèrent au principe d'honnêteté qui interdit d'obtenir un résultat scolaire ou sportif par la tricherie, le mensonge et le plagiat.

4.2 La tricherie et la tentative de tricherie sont sanctionnées. Elles peuvent faire l'objet d'une sanction disciplinaire et d'une mention dans le bulletin scolaire.

4.3 Chaque élève est tenu de venir en classe avec son matériel : livres, cahiers, classeurs, ordinateurs, carnet de leçons ainsi que le nécessaire pour écrire ou dessiner. Il remet les travaux à la date fixée par le professeur.

5. SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES

5.1 Les sorties scolaires sont obligatoires et font parties intégrantes du programme. L'Institut se réserve le droit pour des raisons de sécurité ou de manquement au règlement de ne pas autoriser un élève à participer. Pas de remboursement possible pour absence injustifiée.

6. VIE SCOLAIRE : ABSENCES ET RETARDS

6.1 La fréquentation de tous les cours mentionnés dans l'emploi du temps est obligatoire.

6.2 Aucun congé individuel n'est accordé, sauf pour raison impérative et sur demande motivée des parents. Dans tous les cas, le directeur du primaire et les doyens du secondaire refusent ou acceptent librement la demande.

6.3 Les visites chez les médecins, spécialistes ou non, sont vivement déconseillées pendant les heures de classes.

6.4 Lorsqu'un élève est absent en raison d'une maladie ou d'un autre motif, les parents doivent le signaler rapidement à la vie scolaire, par téléphone ou par courriel, à partir de 7h45. A son retour, l'élève apporte une justification écrite des parents. Il la remet au responsable de la vie scolaire avant de rejoindre sa classe. Quant aux absences prévisibles, elles doivent être signalées le plus en avance possible. Dès le 3ème jour d'absence un certificat médical est obligatoire.

6.5 Dès que le nombre d'absences justifiées sera jugé préoccupant par l'Institut Florimont, il donnera lieu à un courrier envoyé aux parents concernés pour les rendre attentifs aux conséquences sur la scolarité de leur enfant. L'Institut peut décider d'un redoublement si le nombre trop important d'absences ne garantit plus le temps nécessaire aux apprentissages et aux acquisitions de savoirs.

6.6 Toute absence lors des examens semestriels doit être justifiée par un certificat médical. Les règlements officiels pour le baccalauréat international et la maturité gymnasiale s'appliquent.

6.7 Les élèves veillent à être à l'heure à chaque cours. Lorsqu'un élève arrive en retard, il se rend directement en classe.

6.8 Retards et absences non justifiés sont sanctionnés.

6.9 Il n'est accordé aucune autorisation ni d'anticipation ni de prolongation des vacances afin d'éviter tout désordre dans l'organisation des cours et des examens et de ne pas susciter chez les élèves fidèles présents le sentiment d'être pénalisés par rapport à certains de leurs camarades absents sans justes motifs.

6.10 Les élèves du cycle prennent soin du carnet de leçons et de correspondance et notent scrupuleusement tout ce qui doit l'être. Pronote se substitue au carnet de leçons et de correspondance pour les élèves dès le secondaire II.

6.11 Quand un élève ne se sent pas bien et veut quitter l'école, il se présente devant l'infirmière de service qui décide si l'élève rentre chez lui ou non.

7. RÉCRÉATIONS – PERMANENCE

7.1 Les élèves ont l'interdiction formelle de pénétrer dans les salles des professeurs.

7.2 Les élèves n'utilisent ni patins, ni planches à roulettes, ni trottinettes ni autres objets roulants dans l'enceinte de l'Institut.

7.3 En section primaire, les élèves se conforment aux indications des maîtres et des surveillants au moment de la récréation. Tous les élèves sont tenus de sortir dans la cour réservée au primaire, sauf en cas de mauvais temps.

7.4 1^{er} Cycle et 3^{èmes} :

- Pause de midi : après le déjeuner, les élèves vont au stade, à la cafétéria, à la bibliothèque ou participent à une activité extra-scolaire. Ils doivent veiller à maintenir la propreté sur le campus.
- Au Cycle, seuls les élèves externes qui ont une autorisation écrite des parents peuvent quitter l'établissement durant la pause du déjeuner, déchargeant ainsi l'Institut de toute surveillance. Après le repas, les élèves de 3^{ème} demi-pensionnaire peuvent quitter le campus avec une autorisation des parents.

7.5 Classes de 2^{nde} à Terminale :

- Pause du matin : aucune sortie de l'enceinte de l'Institut n'est autorisée.
- Pause de midi : les élèves demi-pensionnaires ont accès à la cafétéria et à ses abords immédiats. Ils peuvent sortir de l'enceinte de l'établissement. Au bâtiment « Basile Luyet » et au 3^{ème} étage du bâtiment central, les élèves disposent d'espaces de travail et de détente. Ils doivent veiller à maintenir la propreté et prendre soin du matériel mis à leur disposition.

7.6 Les intercour

- Les cinq minutes de pause sont destinées à permettre les déplacements entre les salles de classe.
- Les élèves sont à leur place lorsque la sonnerie annonce le début du cours.
- Les élèves ne doivent pas s'asseoir, a fortiori s'allonger dans les couloirs ou les escaliers.

7.7 Permanence

En salle de permanence, les élèves doivent respecter le silence.

8. RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES

8.1 Tout élève de Florimont ainsi que ses parents lisent et signent les « règles de fonctionnement en (E.P.S.) ».

8.2 Tout élève de Florimont ainsi que ses parents lisent et signent le « Règlement numérique de l'Institut Florimont ».

8.3 Tout élève de Florimont ainsi que ses parents lisent et signent la « Directive valant mise en œuvre de la méthode Pikas en lien avec le harcèlement ».

8.4 Tout élève de Florimont ainsi que ses parents lisent et signent les règles du centre de document et d'information (CDI).

9. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

9.1 Des sanctions peuvent être infligées pour insuffisance de travail scolaire ou mauvaise conduite. Dans chaque section, le préfet ou le doyen précise aux enseignants les sanctions et leurs conditions d'application. Elles peuvent aller de l'avertissement jusqu'au blâme, infligé par le préfet, le doyen ou la direction de l'école.

9.2 Après qu'un élève a reçu un blâme et qu'il persiste dans son attitude, il peut alors être présenté devant un conseil de discipline.

9.3 Le conseil de discipline est présidé par le directeur ou le directeur adjoint et se compose des membres suivants :

- le responsable de la section concernée ;
- le responsable de la vie scolaire ;
- le professeur titulaire.

Date :

Nom, prénom et classe de l'élève :

Signature de l'élève (dès la 9^{ème}) :

Signature des parents :